

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 avril 2024**  
~~~~~

**INVESTIGATIONS ORIGINE DU MANGANÈSE ET CRÉATION D'UN OUVRAGE
DE SUBSTITUTION AU PUIITS DU PONT À SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS
DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 avril 2024 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 avril 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. José MARTINEZ à M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT, M. Daniel JAUDON à M. Jean-Claude CROS.

Excusés

M. Jean-Marc ISURE, M. Christian VILONG.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI, Mme Florence QUINONERO.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marcel CHRISTOL			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant, en particulier, l'exercice des compétences eau et assainissement ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-André-de-Sangonis est alimentée en eau potable par le puits dit « du Pont » situé sur la commune et que ce forage présente des dépassements ponctuels des références de qualité vis-à-vis du paramètre manganèse,
CONSIDERANT que l'eau distribuée répond aux normes de qualité suite à la mise en place d'une station de traitement temporaire,
CONSIDERANT que l'origine du manganèse est encore inconnue,
CONSIDERANT que la réalisation d'investigations complémentaires pourrait conduire à réaliser un forage de substitution indemne de toute pollution,
CONSIDERANT le dernier chiffrage prévisionnel pour les études et les travaux pour un montant global estimé de 231 100 € HT soit 277 200 € TTC,
CONSIDERANT le planning prévisionnel de l'opération avec un objectif de réalisation dans les plus brefs délais,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter l'opération d'investigation complémentaire et la création d'un ouvrage de substitution au puits du Pont de Saint-André-de-Sangonis,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- de solliciter les partenaires pour les demandes de subventions, dans la limite des 80 % de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation substantielle de la dépense inscrite au budget annexe de l'eau, le plan de financement présenté et le programme prévisionnel d'actions,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3482
Publication le 23 avril 2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 avril 2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240422-16866-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marcel CHRISTOL

Plan de financement prévisionnel
Investigations pour caractériser l'origine du manganèse et création
d'un nouvel ouvrage de substitution - St André de Sangonis

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
MOE et études	21 100 €		AERMC	115 550 €	50%
Piézomètres	25 000,00 €		Département de l'Hérault	69 330 €	30%
Forage	185 000 €				
			PART FINANCEURS	184 880 €	80%
			PART AUTOFINANCEMENT	46 220 €	20%
TOTAL HT	231 100,00 €	100%	TOTAL HT	231 100,00 €	100%

Le captage dit du « du pont » à Saint-André-de-Sangonis présente des dépassements ponctuels des références de qualité vis-à-vis du paramètre manganèse. L'origine du contaminant est encore inconnue mais des analyses d'eau dans des ouvrages voisins pourraient laisser présager que la pollution est localisée. Suite à la réalisation d'investigations complémentaires, un forage de substitution implanté dans l'enceinte du périmètre de protection immédiate pourrait permettre de réduire le taux de manganèse dans les eaux produites.

Puits du Pont – SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS (34)

